

ARRETE N° C2025_076
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Delort

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de béton par camion toupie au niveau du numéro 24 de la rue Delort.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Delort, le mercredi 28 mai 2025, pendant toute la durée de la livraison.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Delort, aux abords de la zone de livraison.

Article 3 : La rue Delort sera rouverte à la circulation, dès la fin de la livraison.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit de la zone de livraison.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la société responsable de la livraison par camion toupie.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueurs.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlisse, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/05/2025

Vitor VALENTE

Maire

